

Recours collectif canadien contre Honda
concernant la dilution de l'huile moteur
a/s de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON M5W 4B1



HOQ

SKYE V. HONDA NORTH AMERICA, INC. ET AL.
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO
Dossier n° 1713/18

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Renseignements du Réclamant

Prénom	Init.	Nom de famille
Adresse		
Adresse (suite)		
Ville		
Province	Code postal	Pays/Abréviation

Directives :

Pour soumettre une réclamation, vous devez À LA FOIS :

- Honnêtement, avec exactitude, remplir entièrement le présent formulaire de réclamation et le soumettre;
- Présenter une preuve de dépenses;
- Pendant la période de réclamation, présenter votre réclamation au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur.

Veillez poster le formulaire de réclamation à l'administrateur du règlement à l'adresse suivante :

*Recours collectif canadien contre Honda
concernant la dilution de l'huile moteur
a/s de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1*

OU

Veillez soumettre le formulaire de réclamation au moyen du site Web du règlement au fr.hondaodcsettlement.ca.

La période des réclamations prend fin 60 jours après la date d'entrée en vigueur. La date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue, mais sera affichée sur le site Web du règlement au fr.hondaodcsettlement.ca.

IMPORTANT : CONSERVEZ UNE COPIE DE VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION REMPLI ET DE VOTRE PREUVE DE DÉPENSES. TOUS LES DOCUMENTS QUE VOUS SOUMETTEZ AVEC VOTRE RÉCLAMATION NE SERONT PAS RETOURNÉS.

NE SOUMETTEZ PAS VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION AU TRIBUNAL. Si vous avez des questions au sujet du règlement, vous pouvez les envoyer à l'administrateur du règlement par la poste ou par courriel ou téléphoner au 866-757-7817.



POUR LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS SEULEMENT	OB <input type="checkbox"/>	CB <input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> DOC <input type="radio"/> LC <input type="radio"/> REV	<input type="radio"/> RED <input type="radio"/> A <input type="radio"/> B
--	-----------------------------	-----------------------------	--	---

Partie 2 – Renseignements sur le véhicule

Numéro d'identification du véhicule – numéro à 17 caractères

VÉHICULES VISÉS

Veillez noircir le cercle vis-à-vis le modèle et l'année-modèle de votre véhicule. NE NOIRCISSEZ QU'UN SEUL CERCLE.

MODÈLES HONDA

Honda Civic

- 2016
 2017
 2018

Honda CR-V

- 2017
 2018

Partie 3 – Remboursement des frais de remorquage

1. Avez-vous payé des frais de remorquages effectués antérieurement par une société de remorquage titulaire d'un permis en conséquence directe de la condition de dilution de l'huile moteur?
 Oui Non
2. Le remorquage était-il nécessaire en raison d'un indicateur défectueux, d'un « mode dépannage » ou d'une panne moteur attribuable à la condition de dilution de l'huile moteur?
 Oui Non
3. Un code technique de diagnostic des ratés d'allumage ou un code relatif à un mélange riche de carburant-air ayant trait à la condition de dilution de l'huile moteur est-il apparu dans le véhicule visé?
 Oui Non
4. Incluez-vous une preuve de dépenses avec la présente réclamation pour les frais de remorquage antérieurs que vous avez engagés en conséquence directe de la condition de dilution de l'huile moteur?
 Oui Non
5. Incluez-vous, avec votre preuve de dépenses, une copie de la preuve du code technique de diagnostic signalant les ratés d'allumage ou le mélange de carburant-air riche lié à la condition de dilution de l'huile moteur?
 Oui Non

Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, vous N'avez PAS le droit de soumettre une réclamation en vertu de la partie 3.

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions de la partie 3, veuillez remplir ce qui suit :

J J / M M / A A A A

Date du remorquage

\$ [] [] [] . [] []

Montant du remorquage

Nom de la société de remorquage titulaire d'un permis



Partie 4 – Remboursement des frais de changement d’huile

1. Avez-vous payé des frais de changements d’huile antérieurs en conséquence directe de la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non
2. Vous êtes-vous plaint de la condition de dilution de l’huile moteur à Honda Canada ou à un concessionnaire Honda autorisé à tout moment avant le changement d’huile?
 Oui Non
3. Le changement d’huile a-t-il été effectué avant que le véhicule n’ait parcouru 8 000 kilomètres depuis le dernier changement d’huile ou au plus tard au moment où cette limite de 8 000 kilomètres a été atteinte?
 Oui Non
4. Incluez-vous, avec la présente réclamation, la preuve de dépenses relative aux changements d’huile antérieurs que vous avez engagés en conséquence directe de la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non
5. Incluez-vous, avec votre preuve des dépenses, une copie de la preuve du changement d’huile, en raison de la condition de dilution de l’huile moteur, effectué avant que le véhicule n’ait parcouru 8 000 kilomètres depuis le dernier changement d’huile ou au plus tard au moment où cette limite de 8 000 kilomètres a été atteinte?
 Oui Non

Si vous avez répondu « non » à l’une des questions ci-dessus, vous N’avez PAS le droit de soumettre une réclamation en vertu de la partie 4.

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions de la partie 4, veuillez remplir ce qui suit :

J J / M M / A A A A

Date du changement d’huile

\$.

Somme payée pour le changement

Quand vous êtes-vous plaint de la condition de dilution de l’huile moteur à Honda Canada ou à un concessionnaire Honda autorisé avant le changement d’huile?

Partie 5 – Remboursement des frais liés à un diagnostic

1. Avez-vous payé des frais liés à un diagnostic se rapportant à la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non
2. Avez-vous des documents de Honda Canada ou d’un concessionnaire Honda autorisé attestant que ces diagnostics antérieurs se rapportaient à la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non
3. Incluez-vous une preuve de dépenses avec la présente réclamation pour les frais liés à un diagnostic antérieur que vous avez engagés en conséquence directe de la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non
4. Incluez-vous avec votre preuve de dépenses une copie des documents de Honda Canada ou d’un concessionnaire Honda autorisé attestant que ces diagnostics antérieurs se rapportaient à la condition de dilution de l’huile moteur?
 Oui Non

Si vous avez répondu « non » à l’une des questions ci-dessus, vous N’avez PAS le droit de soumettre une réclamation en vertu de la partie 5.

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions de la partie 5, veuillez remplir ce qui suit :

J J / M M / A A A A

Date à laquelle les frais liés à un diagnostic ont été engagés

\$.

Montant des frais liés à un diagnostic (Ce remboursement ne peut excéder 325 \$ CA.)

Quand le diagnostic a-t-il été attesté par Honda Canada ou un concessionnaire Honda autorisé?



Partie 6 – Attestation

J'affirme, sous peine de parjure et en vertu des lois du Canada, que les renseignements contenus dans le présent formulaire de réclamation sont vrais et exacts à ma connaissance, et que je suis le propriétaire unique et exclusif de toutes les réclamations visées par une quittance en vertu du règlement. Je crois comprendre que mon formulaire de réclamation et la preuve de dépenses soumise avec celui-ci peuvent faire l'objet d'un audit, d'une vérification et d'un examen par l'administrateur du règlement et la Cour. Je comprends également que si mon formulaire de réclamation ou la preuve de dépenses est jugé frauduleux ou invérifiable, je ne recevrai aucun paiement.

CONSENTEMENT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : Malgré tout choix actuel ou antérieur d'accepter ou de refuser de recevoir des appels ou des messages SMS (y compris des messages textes) de Honda Canada Inc. (Honda Canada), de ses mandataires, de ses représentants, des membres du même groupe qu'elle ou de toute personne faisant un appel téléphonique au nom de Honda Canada, vous consentez expressément à ce que ceux-ci communiquent avec vous à toutes fins découlant de votre réclamation en vertu du règlement conclu relativement au litige *Skye v. Honda North America, Inc.* ou s'y rapportant, à n'importe quel numéro de téléphone ou adresse municipale ou électronique que vous fournissez ou à laquelle on peut vous rejoindre. Vous convenez que Honda Canada, ses mandataires, ses représentants, les membres du même groupe qu'elle ou toute personne faisant un appel téléphonique au nom de Honda Canada peuvent communiquer avec vous de quelque façon que ce soit, y compris par voie de messages SMS (y compris les messages textes), d'appels utilisant des messages préenregistrés ou une voix artificielle, ainsi que d'appels et de messages acheminés à l'aide d'un système de numérotation téléphonique automatique ou d'un système de messages textes automatique. Les messages automatisés peuvent être lus lorsque vous ou une autre personne répondez à un appel téléphonique. Dans le cas où un mandataire ou un représentant fait un appel téléphonique, il peut également laisser un message sur votre répondeur, votre messagerie vocale ou par voie de message texte.

J'ai signé le présent formulaire de réclamation le : _____ (jour), _____ (mois), _____

(année) à _____ (ville, province), Canada.

Signature: _____

Nom: _____

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS PRENDRA DU TEMPS. Les réclamations ne seront traitées qu'après la date d'entrée en vigueur du règlement, et aucune somme d'argent ne sera versée avant cette date.

VEUILLEZ CONSULTER RÉGULIÈREMENT LE SITE WEB DU RÈGLEMENT POUR OBTENIR LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DU RÈGLEMENT. MERCI DE VOTRE PATIENCE.

LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez vous assurer d'avoir :

1. indiqué les renseignements sur le réclamant à la partie 1;
2. fourni les renseignements sur le véhicule à la partie 2;
3. indiqué tous les frais que vous réclamez aux parties 3, 4 et 5;
4. rempli l'attestation à la partie 6;
5. joint votre preuve de dépenses;
6. gardé pour vos dossiers une copie de votre formulaire de réclamation dûment rempli et de la preuve de dépenses soumise avec celui-ci;
7. posté votre formulaire de réclamation et votre preuve de dépenses à l'adresse suivante :

***Recours collectif canadien contre Honda
concernant la dilution de l'huile moteur
a/s de RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1***



CETTE PAGE EST LAISSÉE EN
BLANC INTENTIONNELLEMENT

